



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 9 décembre 2019

N° 2 - 2020
publié le 29 janvier 2020

Délibérations de l'assemblée départementale du 9 décembre 2019

Sommaire

	Page
<u>I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE</u>	
<i>Finances</i>	
1- VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2019	7
2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020	16
<u>II- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
2 bis- CAUE du Cher Avenant et individualisation de subvention	18
<u>III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
<i>Fonds social européen</i>	
3- FONDS SOCIAL EUROPEEN Avenant n° 2 à la convention de subvention globale 2018 - 2020 Modification des règlements	20

Action sociale de proximité

4- LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET INSERTION	
Individualisation de subvention.....	23

Habitat / Insertion / Emploi

6- CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION	
Convention annuelle d'objectifs et de moyens	
Conventions annuelles	
Avenant aux conventions de gestion	25
7- DISPOSITIF DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	
Avenant n° 1 à la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA	29
8- ACTIONS DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION	
Attribution d'une participation exceptionnelle	
Association Tivoli Initiatives	31
9- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG Maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées.....	34
10- NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) DE BOURGES	
Charte de relogement.....	37
11- CREATION D'UNE SOCIETE DE COORDINATION	
Val de Berry / Montluçon habitat / CDC habitat.....	39

Enfance et Famille

12- ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	
Allocations et indemnités pour l'année 2020	44

Equipement, contrôle et tarification des établissements

13- OPERATIONS D'EQUIPEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL	
Attribution d'aides départementales	50

Personnes âgées / Personnes handicapées

14- DISPOSITIF MAIA	
Avenants aux conventions pluriannuelles avec l'Agence Régionale de Santé	52

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

Enseignement supérieur

15- GYMNASSE DE L'INSA Convention de financement.....	56
----------------------------------------------------------	----

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

16- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION à la Société Publique Locale "Les Mille Lieux du Berry".....	58
17- NOIRLAC-DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE RESTAURATION ET CREATION D'UNE OFFRE D'HEBERGEMENT Validation de l'étude de faisabilité	61
18- VELOURTE V48 "CATHEDRALE DE BOURGES A ETANG DU PUIITS" Convention de partenariat Région et Département	63
19- SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT Désignation des représentants du Département.....	65

VI- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Eau

20- ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE Evolution des missions proposées dans le domaine de l'eau	68
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Agriculture

21- AIDE A LA REALISATION DE BATIMENTS AGRICOLES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS Validation du financement 2019.....	71
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Environnement

22- CONCEPTION, FOURNITURE ET POSE DES MOBILIERS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CHER Autorisation à signer l'accord-cadre.....	74
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

VII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

23- REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA GRANDE DOUVE DES PYRAMIDES Convention	77
24- PYRAMIDES DE GUERRY Avenant n° 1 à la convention de services avec Nexter Systems	79
25- REPARATION DU MUR DES REMPARTS ET DE LA TOITURE DU PRESBYTERE A BOURGES	81

VIII- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

Routes

26- FOURNITURE ET TRANSPORT D'EMULSIONS DE BITUME POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES Autorisation à signer l'accord-cadre	83
27- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Mission de coordination environnementale Autorisation du président à signer l'accord-cadre	85

IX- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

28- PERSONNEL DEPARTEMENTAL	87
-----------------------------------	----

Cabinet

29- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL Attribution de subvention	95
30- ATTRIBUTION DE SUBVENTION	97

Administration générale

31- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris.....	99
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Service des Assemblées

VOEU PRESENTE PAR LES GROUPES "SOCIALISTES ET APPARENTES" ET "ENSEMBLE, MIEUX VIVRE DANS LE CHER" Le Cher se mobilise contre la privatisation d'Aéroports de Paris	101
MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE "UNION POUR L'AVENIR DU CHER" Pour le maintien du service chirurgie de Cosne.....	103

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2019

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3313-1 et L.3321-1 10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixe le montant du financement exceptionnel de l'État pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2018 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant l'ensemble du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 10/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2019 et 12/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la gérontologie, et à l'autonomie et la participation des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 15/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 19/2019 du 28 janvier 2019 relative aux archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative au tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au laboratoire départemental d'analyses ;

Vu sa délibération n° AD 29/2019 du 28 janvier 2019 relative au cabinet, à la communication, à la coopération décentralisée et au courrier ;

Vu sa délibération n° AD 30/2019 du 28 janvier 2019 relative aux services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 200/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 approuvant les termes de la convention de mandat entre le Conseil départemental et Berry Province Réservation ;

Vu sa délibération n° AD 138/2019 du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant n° 2 à la convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relatif à la restructuration et l'extension des locaux de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CP 249/2019 de la commission permanente du 18 novembre 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention de gestion n° 6 entre le Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP MDPH) et le Conseil départemental ;

Vu la convention de mandat conclue entre le Conseil départemental et Berry Province Réservation ;

Vu la convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relatif à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA Centre-Val de Loire du 29 décembre 2015 et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de gestion n° 6 entre le GIP MDPH ;

Vu les évolutions préconisées dans la nouvelle convention signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la période 2017-2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la paierie départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparaît que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations comptables ;

Considérant l'importance de développer l'offre touristique autour de l'Abbaye de Noirlac ;

Considérant l'aide exceptionnelle de 102 000 € attribuée par l'État pour la prise en charge des MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2018 ;

Considérant le montant des recettes 2018 attendues de l'État, au titre de sa participation forfaitaire pour la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, pour les 3 derniers trimestres de 2018 ;

Considérant l'ensemble des dispositifs et mesures permettant d'accompagner les personnes en situation de handicap et de favoriser leur participation à la vie sociale ;

Considérant que des recettes supplémentaires sont à inscrire au titre des charges que le Département refacture au GIP MDPH ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles

❖ Finances

- **d'ajuster** les recettes suivantes :

+ **196 486,31 €** en produits exceptionnels au titre du solde des contrepassations de dépenses 2018 non réalisées en 2019,

- **144 501 €** dans le cadre du fonds de solidarité interdépartemental notifié au mois de septembre,

- **444,45 €** en fonctionnement et + **1 867 016,31 €** en investissement au titre de la notification du FCTVA,

+ **9 284,74 €** en produits exceptionnels au titre des retenues de garantie effectuées en 2001, 2002 et 2003 et non libérées à ce jour (*cf. annexe*).

- **d'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables (*cf. annexe*) pour un montant de :

3 991,08 € au titre du budget principal,

68 284,22 € au titre de l'APA.

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,

- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

❖ Provisions et reprise de provisions

- **d'ajuster** la provision de 80 000 € initialement prévu au vote du budget primitif 2019 au montant de **79 753,41 €** au titre des indus de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et de Revenu de Solidarité Active (RSA),

- **d'inscrire et de provisionner** à nouveau la somme de **75 923,41 €** au compte 6817 afin de régulariser le compte de tiers du comptable public relatif à la provision 2018 au titre des indus de RMI et de RSA,

- **d'inscrire et de reprendre** la provision 2018 dans sa totalité, soit **75 923,41 €** au compte 7875 pour neutraliser cette régularisation comptable,

- **de reprendre** la provision 2018 pour **15 591,04 €** au compte 7817 au titre des indus de RMI et de RSA.

❖ **Dispositions relatives à l'exécution par anticipation du budget 2020**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dont le montant et l'affectation des crédits sont précisés en annexe),

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020.

**3^{ème} Commission : Développement durable, agriculture,
environnement et tourisme**

❖ **Tourisme**

- **d'inscrire 1 850 €** en recettes correspondant aux loyers du gîte de l'Abbaye de Noirlac.

❖ **Laboratoire départemental d'analyses**

- **de voter** la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après le vote de ce budget supplémentaire, le budget total s'établit à **1 855 421,52 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

4^{ème} commission : Actions sociales

❖ Enfance, adolescence, famille

- **d'augmenter de 154 250 €** les recettes de fonctionnement prévues dans le cadre de la politique enfance famille, au titre du dispositif des MNA, suite :

- au versement exceptionnel, par l'État, d'une aide de 102 000 €, pour la prise en charge des MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2018,

- et des recettes 2018 attendues de l'État, au titre de sa participation forfaitaire pour la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, pour les 3 derniers trimestres de 2018.

❖ Personnes âgées et personnes handicapées

- **d'inscrire 99 720 €** en recettes de fonctionnement au titre de la refacturation par le Département des charges du GIP MDPH.

6^{ème} commission : Attractivité économique, enseignement supérieur, services publics et services au public

❖ **Enseignement supérieur**

- **d'inscrire 219 000 €** de crédits correspondants aux recettes d'investissement pour la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA.

L'équilibre global de la décision modificative n° 2 de 2019

- **de voter** la décision modificative n° 2 de 2019 conformément au cadre comptable qui s'établit à **373 569,01 €** en mouvements budgétaires, soit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 19 000,00 €	159 201,62 €	- 178 201,62 €
	Dépenses	- 19 000,00 €	- 19 000,00 €	0,00 €
	Équilibre	0,00 €	178 201,62 €	- 178 201,62 €
Fonctionnement	Recettes	392 569,01 €	392 569,01 €	0,00 €
	Dépenses	392 569,01 €	570 770,63 €	- 178 201,62 €
	Équilibre	0,00 €	- 178 201,62 €	178 201,62 €
Total	Recettes	373 569,01 €	551 770,63 €	- 178 201,62 €
	Dépenses	373 569,01 €	551 770,63 €	- 178 201,62 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après le vote de la décision modificative n° 2, le budget total s'établit à **580 027 254,97 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et D.3312-12 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment l'article 13 ;

Vu le rapport du président, ci-joint, relatif aux orientations budgétaires 2020 ;

Considérant les politiques sectorielles actuellement en vigueur ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

PREND ACTE

- du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 2 bis

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**CAUE du Cher
Avenant et individualisation de subvention**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et le CAUE du Cher ;

Vu les avenants n° 1 et 2 à la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et le CAUE du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 3 qui y est joint ;

Considérant qu'en complément de la convention 2017-2020 dans sa rédaction issue de ses avenants n° 1 et 2, il y a lieu de prendre un avenant n° 3 afin de préciser les modalités de financement, garantie et modalités de paiement figurant à l'article 4 de la convention initiale ;

Considérant le projet d'avenant n° 3 joint en annexe venant compléter l'article 4 relatif au financement du CAUE, garantie et modalités de paiement ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de **86 000 €** afin d'assurer le financement des missions du CAUE pour 2019,

- **d'approuver** l'avenant n° 3, ci-joint, à la convention 2017-2020 d'objectifs et de moyens avec le CAUE,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté (1 non participation).

M. CHOLLET ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 3

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS SOCIAL EUROPEEN
Avenant n° 2 à la convention de subvention globale 2018 - 2020
Modification des règlements**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.263-1 et L.263-2 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Département du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 111/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le règlement interne du Fonds Social Européen et ses délibérations n° AD 50/2016 du 14 mars 2016, n° AD 89/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 101/2018 du 18 juin 2018 le modifiant ;

Vu sa délibération n° AD 149/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale 2018-2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu sa délibération n° AD 8/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019-2022 ;

Vu la délibération n° CP 24/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 approuvant la convention de subvention globale 2018-2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni en date du 26 septembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de signer un avenant n° 2 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen 2018-2020 afin de modifier la durée de la convention et l'enveloppe de crédits à gérer ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement interne du FSE et le règlement du comité interne de suivi du FSE afin d'intégrer des ajustements liés à l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale, l'évolution de la réglementation et les modifications d'organisation ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020, ci-joint ;
- **d'autoriser** le président à signer ce document,
- **d'approuver** le règlement interne du FSE modifié, ci-joint,
- **d'approuver** le règlement du comité interne de suivi du FSE modifié, ci-joint.

Codes opération recettes : FSEE11 Recettes FSE 2018 2020
Nature analytique : 1818 Fonds Social Européen
Imputation budgétaire : 74 771

Codes opération dépenses : FSEE09 Dépenses FSE 2018 2020
Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 4

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET INSERTION
Individualisation de subvention

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relatives respectivement à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention d'investissement déposée par l'association Garage Associatif Solidaire du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'action ainsi proposée favorise le lien social et la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention d'investissement de **16 736 €** à l'association Garage Associatif Solidaire du Cher afin de participer à l'achat de deux véhicules,

- **de verser** directement cette aide au garage automobile auprès duquel le l'association Garage Associatif Solidaire du Cher va acheter les deux véhicules afin de faciliter cet investissement,

- **d'approuver** les termes de la convention ci-annexée avec l'association Garage Associatif Solidaire du Cher précisant notamment les engagements et les modalités de versement de cette aide,

- **et d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2006P025

Code opération : 2006P025O006 – Prévention – Animation - Citoyenneté

Nature analytique : 20422 – Sub équipement versée aux organismes, personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 6

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET CONTRAT À DURÉE
DÉTERMINÉE D'INSERTION
Convention annuelle d'objectifs et de moyens
Conventions annuelles
Avenant aux conventions de gestion**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3214-1 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1 et L.115-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire de la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2019 signée entre l'État et le Département du Cher le 21 janvier 2019 et son avenant n° 1 signé le 12 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Centre – Val de Loire, en date du 29 janvier 2018, fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences (CAE-PEC) ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active, au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2019-2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la convention initiale avec l'agence de services et de paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI), signée le 16 janvier 2018, conclue pour l'année 2018, et son avenant n° 1 pour l'année 2019 ;

Vu la convention conclue avec l'ASP relative à l'aide apportée par le Conseil départemental aux employeurs de salariés en CUI pour l'année 2019 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la politique adoptée par le Conseil départemental visant à accompagner les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion en mettant à leur disposition, et pour une durée répondant aux besoins de chacun, les outils d'insertion dont les contrats aidés ;

Considérant la nécessité de conclure la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements de l'État et du Conseil départemental pour l'année 2020 ;

Considérant la nécessité de maintenir le versement des aides aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion et l'aide au poste pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion en 2020 ;

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat avec l'ASP ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention annuelle d'objectifs et de moyens, ci-jointe, avec l'État (CAOM) et les conventions, ci-jointes, et leurs annexes, avec les sept structures ci-dessous, fixant les engagements de l'État et du Conseil départemental pour l'année 2020 :

- Association Solidarité Emplois Ruraux (ASER),
- Bourges Agglo Services (BAS),
- Garage Associatif Solidaire 18 MobilitéS (GAS 18 MobilitéS),
- C2S services,
- ISA entraide,
- Entraide Berruyère (EB),
- Le Relais,

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention conclue avec l'agence de services et de paiement (ASP) relative à l'aide apportée par le Conseil départemental aux employeurs de salariés en CUI,

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention avec l'ASP relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI),

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P117
Code opération : 2005P117O10 - CDDI - Contrats à durée déterminée d'insertion
Nature analytique : 6568/567 - Autres participations (ss fonc 567)
Imputation budgétaire : 6568/567

VOTE : adopté (23 pour, 10 contre, 4 abstentions).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")

4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 7

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**DISPOSITIF DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)
Avenant n° 1 à la convention d'orientation et d'accompagnement
social et professionnel des allocataires du RSA**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.262-32 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 49 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 59 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 37/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA pour l'année 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant le contexte incertain dans lequel l'actuelle convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA a été conduite ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA arrivant à échéance au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, Pôle emploi, l'État et les centres communaux d'action sociale de BOURGES et VIERZON,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P117

Imputation budgétaire : 65171 et 65172

Natures analytiques : versement pour allocations forfaitaires et versement pour allocations forfaitaires majorées

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 8

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTIONS DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION
Attribution d'une participation exceptionnelle
Association Tivoli Initiatives**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA, au fonds d'aide aux jeunes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD 64/2019 du 1^{er} avril 2019 relative notamment à la convention de mandatement SIEG (service d'intérêt économique général) avec l'association Tivoli Initiatives portant sur la mise en œuvre de l'action « Tremplin Pour l'Emploi » (TPE) ;

Vu sa délibération n° AD 92/109 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 168/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, conclue entre l'État et le Département ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 entre l'État et le Conseil départemental ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signé le 11 octobre 2019 entre l'État et le Conseil départemental ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** un montant complémentaire de **6 000 €** au titre du financement de la convention de mandatement SIEG avec l'association « Tivoli Initiatives », relative à l'action « Tremplin pour l'Emploi (TPE) » portant le montant total à **78 850 €**,

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, s'y rapportant,

- **et d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté (2 non participations).

M. LEFELLE et M. METTRE ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 9

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT

PIG Maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu sa délibération n° AD 92/2017 du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° CP 90/2018 de la commission permanente du 28 mai 2018, octroyant une aide dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 151/2018 du 10 décembre 2018, octroyant une aide dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° CP 4/2019 de la commission permanente du 14 janvier 2019, octroyant trois aides dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu la délibération n° CP 171/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 approuvant la convention de partenariat entre la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire et le Département ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant les demandes de cinq bénéficiaires d'abroger leur droit à subvention sachant que cette abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n° 2 notifiant l'inscription des financements des partenaires et l'intégration du GIP-MDPH au dispositif ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au programme d'intérêt général maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ci-joint (annexe 2),

- **d'abroger** les subventions octroyées à cinq bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées suite aux délibérations n° CP 90/2018 du 28 mai 2018, n° AD 151/2018 du 10 décembre 2018 et n° CP 4/2019 du 4 janvier 2019, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 3),

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **8 247 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé (annexe 4).

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 10

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU)
DE BOURGES
Charte de relogement**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu sa délibération n° AD 16/2005 du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu sa délibération n° AD 44/2018 du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 68/2019 de la commission permanente du 13 mai 2019 approuvant notamment la convention intercommunale d'attribution de logements de la communauté d'agglomération Bourges Plus, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Bourges Plus ;

Vu le rapport du président et le projet de charte qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant le projet de charte de relogement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) de la communauté d'agglomération Bourges Plus qui fixe les engagements de chacun ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la charte de relogement, ci-jointe, présentée par la communauté d'agglomération Bourges Plus,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CREATION D'UNE SOCIETE DE COORDINATION
Val de Berry / Montluçon habitat / CDC habitat**

Rapporteur : M. RIOTTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-6, 2°, L421-7 et R.421-1 ;

Vu le décret de 1920 portant création de l'office public de l'habitat du Cher ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (loi ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 septembre 2018 de Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher approuvant le principe d'un rapprochement avec Montluçon Habitat en vue de l'étude de la création d'une SAC et autorisant la réalisation des études préalables, l'engagement des dépenses qui y sont liées, ainsi que la sollicitation des subventions prévues par la CGLLS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 24 septembre 2018 de Montluçon Habitat approuvant le principe d'un rapprochement avec l'OPH du Cher en vue de l'étude de la création d'une SAC et autorisant la réalisation des études préalables, l'engagement des dépenses qui y sont liées, ainsi que la sollicitation des subventions prévues par la CGLLS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 décembre 2018 de Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher approuvant la convention de groupement de commandes en vue des études pour la création de la société de coordination entre l'OPH du Cher et Montluçon Habitat et autorisant le Directeur général à signer ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2018 de Montluçon Habitat approuvant la convention de groupement de commandes en vue des études pour la création de la société de coordination entre l'OPH du Cher et Montluçon Habitat et autorisant la Directrice générale à signer ladite convention;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 juin 2019 de Montluçon Habitat approuvant la signature par Mme la Directrice générale, de l'accord de méthode en vue de la constitution d'une société de coordination Val de Berry, Montluçon Habitat et CDC Habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2019 de Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher prenant acte de la restitution des diagnostics et scénarios pour le projet d'une société de coordination et autorisant le Directeur général à signer l'accord de méthode en vue de la constitution d'une société de coordination Val de Berry, Montluçon Habitat et CDC Habitat ;

Vu l'accord de méthode en vue de la constitution d'une société de coordination Val de Berry, Montluçon Habitat et CDC Habitat signé en date 3 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 septembre 2019 de Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher adoptant les orientations stratégiques et le projet de création d'une Société de Coordination entre Val de Berry Montluçon Habitat et CDC Habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 septembre 2019 de Montluçon Habitat adoptant les orientations stratégiques et le projet de création d'une société de coordination entre Val de Berry, Montluçon Habitat et CDC Habitat ;

Vu l'information faite au Conseil de Concertation Locative le 9 octobre 2019 de Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu l'avis du 7 novembre 2019 du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région centre Val de Loire(CRRH) relatif à la création de l'ESH ;

Vu l'avis consultatif du 18 novembre 2019 émis par le Comité Social et Economique de Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (loi ELAN) permet une réorganisation du tissu des organismes de logement social, à travers une obligation de mutualisation pour les organismes en deçà d'une taille critique fixée à 12.000 logements. Elle instaure également un nouveau dispositif de coopération entre organismes de logement social : la société de coordination (SC) pour favoriser les mutualisations et proposer une alternative aux fusions et rattachement à un groupe, au sens du code du Commerce ;

Que la Loi de Finances 2018 est venue imposer une ponction directe sur les recettes des organismes HLM (RLS, gel des loyers) et une augmentation de leurs dépenses (hausse de la TVA, hausse des cotisations CGLLS). C'est directement l'autofinancement et donc la capacité à générer des marges de manœuvre financière des organismes HLM qui est touchée et qui peut mettre en péril la pérennité des organismes déjà en situation de fragilité ;

Malgré des ressources incertaines, les attentes du politique et de la société envers le logement social ne faiblissent pas. Les objectifs d'un bailleur ne peuvent être uniquement financiers, ils sont surtout sociaux, et de plus en plus environnementaux ;

Dans ce contexte, le risque pour les bailleurs est d'être les victimes d'un effet ciseaux, avec une baisse des ressources (RLS, hausse de la TVA, baisse des subventions, paupérisation des locataires) concomitante à une hausse des coûts (d'entretiens, du foncier, de la construction). La qualité du bâti et le niveau de service rendu aux locataires et aux territoires doivent néanmoins être maintenus pour éviter un décrochage et une stigmatisation du parc et plus généralement de leurs activités ;

Considérant les impacts de la loi de finances 2018, la RLS, ainsi que l'obligation pour les bailleurs sociaux de moins de 12 000 logements de se regrouper, le conseil d'administration de Val de Berry a décidé en date du 14 septembre 2018 d'engager un projet de rapprochement avec Montluçon Habitat à travers la création d'une société de coordination ouverte ;

Cette société de coordination permettra aux deux offices de se regrouper sous forme horizontale, de conserver la personnalité morale de ses membres, de réaliser des économies d'échelle et gagner en efficacité notamment grâce aux partages de bonnes pratiques des différents organismes ;

Val de Berry et Montluçon Habitat souhaitent faire de ce contexte une opportunité pour assurer la pérennité de leurs activités – en tant qu'opérateur public - et développer leurs actions aux services des leurs territoires ;

Compte tenu de la santé financière des 2 organismes, tous deux placés en protocoles CGLLS, la pérennité du projet de création d'une société de coordination limitée aux 2 offices peut être améliorée ;

Afin de renforcer la pérennité du projet et le développement d'un nouveau modèle d'opérateur économique à gouvernance territoriale, Val de Berry et Montluçon Habitat ont décidé d'étudier l'adhésion d'un groupe dans la société de coordination. Les 2 offices ont naturellement porté leur dévolu sur le groupe CDC Habitat dont la démarche repose sur un principe d'ancrage local, avec pour objectif de conforter l'autonomie de gestion des organismes et privilégier la prééminence de la décision locale tout en leur faisant bénéficier de l'appui technique et financier d'une entité nationale. En conséquence le conseil d'administration de l'office en date du 21 juin 2019, a décidé la signature d'un protocole de collaboration en vue de la constitution d'une société de coordination entre Val de Berry, Montluçon Habitat et CDC Habitat ;

CDC Habitat intégrerait la société de coordination par le biais d'une ESH. Les orientations stratégiques et le projet de la société de coordination ont été validés en date du 13 septembre 2019 par les 2 conseils d'administration de Val de Berry et Montluçon Habitat ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. RIOTTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

Au titre de la création de l'ESH et souscription d'actions :

- **d'autoriser** la souscription par Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher, d'actions par apport partiel d'actifs à hauteur de 39 % du capital de l'ESH filiale de CDC Habitat,
- **d'approuver** les statuts de l'ESH filiale de CDC Habitat (joint en annexe),
- **d'autoriser** la signature des statuts de cette ESH par Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher.

Au titre de la constitution de la société de coordination et gouvernance :

- **d'approuver** la souscription au capital de cette Société de coordination par Val de Berry à hauteur de 47 %,
- **d'approuver** les statuts de cette société de coordination (joint en annexe),
- **d'autoriser** la signature des statuts de cette société de coordination par Val de Berry,

- **de désigner** Mme DAMADE, représentante du Département du Cher au conseil d'administration de la société de coordination,

- **de proposer** M. RIOTTE, représentant du Département du Cher en tant que personnalité hautement qualifiée.

VOTE : adopté (1 non participation).

M. RIOTTE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 janvier 2020

Acte publié le : 7 janvier 2020

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER
Allocations et indemnités pour l'année 2020**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-5, L.228-3, L.228-4 et L.423-29 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment l'article 10 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu sa délibération n° AD 96/2011 du 27 juin 2011 approuvant la mise en œuvre de l'expérimentation du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD) sur le secteur de VIERZON dans le cadre des placements administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 84/2015 du 29 juin 2015 relative à la modernisation des modes de gestion pour les remboursements des frais engagés par les assistants familiaux ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 62/2019 du 1^{er} avril 2019 ajoutant deux allocations à celles prévues dans la délibération n° AD 156/2018 du 10 décembre 2018 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Cher en vigueur ;

Vu le guide professionnel de l'assistant familial intégré dans le règlement départemental d'aide sociale du Département adopté par l'assemblée départementale ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de fixer pour 2020 l'indemnité d'entretien versée aux jeunes majeurs en contrat jusqu'à 21 ans, les différentes allocations versées aux enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental ainsi que le taux de remboursement des déplacements des assistants familiaux ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** pour 2020 les montants des allocations versées aux enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental du Cher de la façon suivante :

Allocations	Montants
Habillement (par mois)	
- enfant de moins de 5 ans	47,00 €
- enfant de 5 à 11 ans	58,00 €
- enfant mineur de plus de 12 ans	68,00 €
- jeune majeur	42,00 €
Trousseau d'internat (par an) versé une seule fois à la 1 ^{ère} admission en internat	218,00 €
Argent de poche (par mois)	
- enfant de 6 à 9 ans	10,00 €
- enfant de 10 à 12 ans	19,00 €
- enfant de 13 à 15 ans	27,00 €
- enfant de 16 à 18 ans	42,00 €
- jeune majeur	58,00 €
Majoration argent de poche (une fois par an pour vacances d'été)	18,00 €
Rentrée scolaire (une fois par an et en cas d'impossibilité à mobiliser l'allocation de rentrée scolaire des parents)	
- cycle élémentaire	12,00 €
- 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et CAP	106,00 €
- BEP, 3 ^{ème} et plus	139,00 €
Récompense aux examens	
- CAP, BEP, Brevet des collèges ou CFG	62,00 €
- BAC, BT, BTS, et enseignement supérieur	102,00 €
Noël (par an)	
- enfant jusqu'à 2 ans	26,00 €
- enfant de 3 à 10 ans	41,00 €
- enfant de 11 ans à 17 ans inclus	51,00 €
Dot de mariage aux pupilles et anciens pupilles	396,00 €
Indemnité d'entretien (par jour)	13,80 €
- allocation pour un repas (si l'entretien journalier n'est pas attribué)	5,00 €
- forfait mensuel hygiène corporelle (si l'entretien journalier n'est pas attribué)	20,00 €
Montant plafond d'un repas laissé à la charge de l'accueillant lorsque les repas de l'enfant sont pris en dehors du lieu d'accueil **	3,60 €

**correspond au prix moyen d'un repas occasionnel pris dans un collège public du département du Cher (fixé par arrêté du président du Conseil départemental chaque année).

- **d'aligner** l'indemnité journalière d'entretien versée aux jeunes majeurs sur celle versée aux assistants familiaux,

- **d'aligner** l'indemnité d'entretien versée aux Tiers Dignes de Confiance (TCD) du département du Cher sur celle versée aux assistants familiaux et de procéder de la même façon pour les allocations, argent de poche et habillement, versées aux TDC, étant précisé que, lorsque le Tiers Digne de Confiance perçoit les prestations familiales ou une participation financière des parents, seule l'indemnité d'entretien est versée.

- **d'aligner** l'indemnité d'entretien versée aux familles de parrainage sur celle versée aux assistants familiaux. Les autres allocations destinées aux enfants peuvent également être versées en fonction du projet pour l'enfant.

- **de maintenir** l'indemnité d'entretien à 13,80 € par jour,

- **de convenir** que, conformément au code de l'action sociale et des familles, et précisément pour le Département du Cher, l'indemnité d'entretien couvre notamment :

- **les transports de proximité liés au quotidien du mineur :**

* les transports effectués sur la commune de résidence, quel qu'en soit le motif,

* les transports effectués entre le domicile et le centre de loisirs, ou l'école, ou le point de ramassage (pour une scolarisation de l'enfant conforme à la carte scolaire),

* les déplacements effectués pour les achats divers destinés à l'enfant,

* les déplacements effectués pour se rendre chez un médecin généraliste, pharmacie, dentiste, coiffeur, infirmier, laboratoire, rééducation ponctuelle...,

* les transports effectués pour permettre la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour l'enfant, dans un rayon de 20 km. La pratique régulière d'une activité fait l'objet d'un accord préalable des détenteurs de l'autorité parentale et de la collectivité,

* les déplacements effectués pour rendre visite à l'enfant pendant une hospitalisation ponctuelle, l'indemnité d'entretien étant maintenue.

Sont exclus de l'indemnité d'entretien les déplacements (y compris sur la commune de résidence) liés aux rendez-vous médicaux auprès de médecins spécialistes ou hospitaliers, orthodontistes et dans le cadre d'une rééducation sur le long terme.

- **les loisirs familiaux :**

Manège, cinéma, concert, piscine, parc d'attraction et autres manifestations.

- **les frais d'alimentation :**

* au domicile,

* au centre de loisirs,

* à l'école,

dont le montant plafond est fixé annuellement, par arrêté du président du Conseil départemental du Cher,

- les frais de soins corporels :

Produits de toilette, couches, parapharmacie (sauf traitement contre les poux), coiffeur...,

- les frais divers :

Photographies, réparation de chaussures, teinturerie, frais de téléphone, timbres, cartes postales, cahier de vacances...

- de rembourser les frais concernant les déplacements non couverts par l'indemnité d'entretien sur présentation d'états de frais, validés par les services de la collectivité, selon le barème suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
- moins de 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
- 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
- plus de 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- de préciser que ce barème suivra les évolutions réglementaires futures.

- de faire bénéficiaire les enfants suivis dans le cadre du SAMED (service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile) de la collectivité :

*** d'une prise en charge** pour les dépenses supérieures ou égales à 20 € en matière de :

- . restauration scolaire,
- . activités et accueil périscolaire,
- . frais de scolarité,
- . centres de loisirs,
- . centres de vacances,
- . activité sportive ou culturelle de l'enfant,
- . produits d'hygiène,

après évaluation écrite de la situation financière et sociale de la famille validée par le chef de service.

*** de bons d'achat** pour le matériel nécessaire à la réalisation d'activités collectives organisées par le SAMED.

PRECISE

- que le nouveau montant d'argent de poche sera appliqué sur le mois d'anniversaire quel que soit le jour de naissance,

- que la part des allocations argent de poche et habillement, non utilisée au départ d'un enfant, doit faire l'objet d'un remboursement,

- que pour les enfants pris en charge par la collectivité et confiés à des assistants familiaux ou à des Tiers Dignes de Confiance qui résident dans un autre département, les taux de rémunération, d'indemnités et d'allocations appliqués sont ceux en vigueur dans le département de résidence,

- que les frais relatifs à la carte de transport scolaire resteront à la charge du département pour les enfants pris en charge par la collectivité et seront remboursés sur présentation de la facture acquittée,

- que dans l'hypothèse où l'assistant familial emmène l'enfant sur son lieu de vacances, une participation aux frais de séjour est possible sous réserve d'un accord préalable des parents et des services compétents de la collectivité, cette participation ne peut concerner qu'une location d'appartement, de mobile-home ou de camping-car, attestée par un contrat de location, les dispositions détaillées figurant dans le guide professionnel de l'assistant familial,

- que les autres frais divers dont le remboursement est prévu dans le guide professionnel de l'assistant familial doivent faire l'objet d'un état de frais d'un montant supérieur à 15 € pour donner lieu à un paiement,

- qu'une retenue, correspondant au montant plafond d'un repas fixé dans le tableau des allocations ci-dessus, sera effectuée sur l'entretien journalier versé à l'accueillant (assistant familial ou tiers digne de confiance ou famille de parrainage) pour tout repas pris dans une autre structure (cantine scolaire, centre de loisirs, internat, scolarité spécialisée...). Cette retenue sera également appliquée dans le cadre de la mise en place d'un accueil relais pour tout repas non pris dans l'une ou l'autre des familles d'accueil.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
Attribution d'aides départementales**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.311-1 ;

Vu sa délibération n° AD 184/2007 du 18 décembre 2007 concernant la politique d'aide à l'investissement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 respectivement relatives à la politique action et coordination gérontologique et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, approuvant notamment le vote d'une autorisation de programme dans le cadre de l'aide à l'investissement pour financer les opérations de restructuration et/ou de reconstruction d'EHPAD au titre de la convention Région-Département 2015-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions présentées par les EHPAD les Cèdres à HENRICHEMONT, la Rocherie à NERONDES et les Vallières aux AIX D'ANGILLON ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le démarrage prochain des travaux dans les EHPAD d'HENRICHEMONT, de NERONDES et des AIX D'ANGILLON ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'attribuer** les subventions suivantes :

- **535 800 €** à l'EHPAD les Cèdres à HENRICHEMONT dans le cadre de sa reconstruction sur un nouveau site,

- **592 200 €** à l'EHPAD la Rocherie à NERONDES pour sa reconstruction sur son site actuel,

- **535 800 €** à l'EHPAD les Vallières aux AIX D'ANGILLON dans le cadre de sa reconstruction sur un nouveau site.

PRECISE

- que le mandatement de ces subventions sera effectué par fraction annuelle d'un tiers, sur 3 ans, comme suit, et sur production des pièces suivantes, pour le :

- 1^{er} acompte : d'un certificat de commencement de travaux,

- 2^e acompte : d'une attestation indiquant la réalisation des travaux à hauteur de 60 %,

- solde : d'une attestation d'achèvement des travaux accompagnée du décompte définitif des paiements réalisés, dûment signé par le directeur de l'EHPAD et le receveur municipal.

Code programme : TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA ET COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Code opération : 2005P080O035

Nature analytique : 204/2041782/538 - Subv.équipement versée autres ets publics locaux (bât instal)

Imputation budgétaire : 2041782

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

DISPOSITIF MAIA

Avenants aux conventions pluriannuelles avec l'Agence Régionale de Santé

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et L.14-10-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-2 ;

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif à la publication du cahier des charges national des dispositifs de la maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 305/2014 de la commission permanente du 24 novembre 2014 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) de VIERZON ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 115/2015 du 18 mai 2015, n° CP 295/2015 du 9 novembre 2015, n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016, n° CP 71/2017 du 15 mai 2017, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu la délibération n° CP 217/2015 de la commission permanente du 21 septembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'ARS pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud ;

Vu la délibération n° CP 205/2016 de la commission permanente du 12 septembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016 et n° CP 71/2017 du 15 mai 2017, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud ;

Vu la délibération n° CP 71/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu la délibération n° CP 181/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 approuvant les avenants :

- n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 4 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT AMAND MONTROND Cher Sud,
- n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu la délibération n° CP 92/2018 de la commission permanente du 28 mai 2018 approuvant les avenants :

- n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT AMAND MONTROND Cher Sud,
- n° 7 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu la délibération n° CP 289/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les avenants :

- n° 4 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT AMAND MONTROND Cher Sud,
- n° 8 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu la délibération n° CP 129/2019 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019 approuvant les avenants :

- n° 5 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 7 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT AMAND MONTROND Cher Sud,
- n° 9 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la demande de l'ARS de signer les avenants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'appui à la coordination (DAC) conduisant à :

- ajouter dans les engagements du Conseil départemental sa contribution à la mise en œuvre du nouveau dispositif et aux évolutions organisationnelles à venir,
- prolonger les conventions MAIA pour une durée d'un an et en modifier les conditions de résiliation,
- ajouter des dispositions financières relatives aux excédents qui seront constatés jusqu'en 2020 ;

Considérant la demande de l'ARS de signer les avenants pour fixer le solde des dotations 2019 à verser par l'ARS pour le fonctionnement des trois MAIA ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les avenants, ci-joints, avec l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire :

- avenants n° 6 et n° 7 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,

- avenants n° 8 et n° 9 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT AMAND MONTROND Cher Sud,

- avenants n° 10 et n° 11 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest.

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005 P080
Nature analytique : autres participation de l'État
Imputation budgétaire : 74718

VOTE : adopté (23 pour, 14 abstentions).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble,
mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 15

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**GYMNASE DE L'INSA
Convention de financement**

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 68/2015 du 27 avril 2015, approuvant la convention avec la Région Centre - Val de Loire 2015 - 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 93/2017 du 19 juin 2017, approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec la Région Centre - Val de Loire 2015 – 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 relative à la convention avec la Région Centre - Val de Loire 2015 – 2021, révision à mi-parcours, avenant n° 2 ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt pour le Département de contribuer à l'attractivité du Cher pour les étudiants, en participant à l'amélioration de leurs conditions d'études et de vie étudiante ;

Vu l'avis émis par la 6^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention de financement de l'équipement sportif de l'INSA-Centre - Val de Loire, jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 16

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION
à la Société Publique Locale "Les Mille Lieux du Berry"**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.1411-19, L.1531-1, L.1612-1 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Les Mille Lieux du Berry » pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la SPL ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) « Les Mille lieux du Berry » et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat de DSP ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 du contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative au tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL « Les Mille lieux du Berry » et notamment au rapport annuel et aux ajustements du contrat, approuvant l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de DSP signé le 16 juin 2017 avec la SPL et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu le compte d'exploitation prévisionnel 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le contrat de DSP conclu avec la SPL « Les Mille Lieux du Berry » et l'obligation conventionnelle de verser un premier terme de la compensation financière du Département au 1^{er} janvier de chaque année ;

Considérant la nécessité de réviser le montant de la compensation au vu du compte prévisionnel 2020 ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le compte d'exploitation prévisionnel 2020 joint en annexe,

- **d'attribuer** 50 % de la compensation financière 2020 s'élevant à 1 752 928 €, soit **876 464 €** dès le 1^{er} janvier 2020 à la SPL « Les Mille Lieux du Berry », afin de lui permettre de poursuivre ses actions et de lui éviter des problèmes de trésorerie.

VOTE : adopté (1 non participation).

Mme FENOLL ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 17

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**NOIRLAC-DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE RESTAURATION ET CREATION
D'UNE OFFRE D'HEBERGEMENT
Validation de l'étude de faisabilité**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3215-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2019 et 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 93/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le projet d'offre de restauration et d'hébergement touristique autour du site de l'Abbaye de Noirlac permettra de proposer une offre complète aux touristes et d'améliorer l'attractivité du site ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'étude de faisabilité remise par le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'étude de faisabilité du projet dans son ensemble, selon l'annexe jointe,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux à la somme de **940 000 € HT**, en valeur octobre 2019.

- **d'autoriser** le président à poursuivre l'opération et notamment à lancer la consultation pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Code opération : 2005P161O163 NOIRLAC HOTELLERIE
Nature analytique : travaux construction en cours, bâtiments culturels et sportifs
Imputation budgétaire : 231314

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 18

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**VELOROUTE V48 "CATHEDRALE DE BOURGES A ETANG DU PUIITS"
Convention de partenariat Région et Département**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants et R.113-15 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 56/2016 du 14 mars 2016 relative à l'approbation du Schéma Départemental de Développement Touristique du Cher 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative au tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 44/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 relative à l'approbation de la convention de partenariat « Véloroute Cathédrale de Bourges à Étang du Puits » ;

Vu le rapport du président et les projets de convention et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil départemental du Cher de mettre en œuvre des partenariats financiers nécessaires à l'aménagement d'un itinéraire doux identifié au Schéma Départemental de Développement Touristique du Cher ;

Considérant l'enjeu de l'itinéraire doux « Cathédrale de BOURGES à Étang du Puits » pour le développement des territoires et en lien avec d'autres itinéraires tels que la « Loire à Vélo » et le « Canal de Berry à Vélo » ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les termes de la convention (ci-jointe), de partenariat financier avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire, notamment relative à la réalisation et au financement d'une étude de faisabilité de l'itinéraire cyclable entre « la Cathédrale de BOURGES et l'Étang du Puits à ARGENT-SUR-SAULDRE » (V48),

- **d'autoriser** le président à signer cette convention,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 (ci-joint) à la convention de partenariat avec le Conseil régional Centre-Val de Loire, la communauté d'agglomération Bourges Plus, la communauté de communes « Terres du Haut Berry » et la communauté de communes « Sauldre et Sologne »,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.

Code programme : 2005P161
Nature analytique : Subvention d'investissement région
Imputation comptable : 1312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 19

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

ÉCONOMIE / TOURISME

**SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT
Désignation des représentants du Département**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

Vu sa délibération n° AD 93/2009 du 22 juin 2009 relative à la création d'une SEM départementale de portage d'immobilier économique ;

Vu sa délibération n° AD 53/2010 du 29 mars 2010 relative à la modification des statuts et de la participation départementale ;

Vu la création en date du 31 janvier 2011 de la SEM Patrimoniale du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 111/2019 du 17 juin 2019 approuvant le traité de fusion de la SEM Patrimoniale du Cher avec la SEM Territoires Développement ;

Vu la résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Patrimoniale du Cher en date du 25 juin 2019 approuvant la fusion-absorption de la SEM Patrimoniale du Cher par la SEM Territoires Développement et le traité de fusion correspondant ;

Vu les statuts adoptés par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2019 ;

Vu l'acte unilatéral de la SEM Territoires Développement en date du 10 juillet 2019 constatant la réalisation de la condition suspensive et la réalisation de la fusion par absorption de la société SEM Patrimoniale du Cher par la SEM Territoires développement ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le projet de fusion ne pourra être conclu que sous diverses conditions suspensives et notamment l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Patrimoniale du Cher et l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Territoires Développement, comme prévu à la section VI du traité de fusion ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil départemental du Cher à la SEM Territoires Développement suite à la fusion-absorption de la SEM Patrimoniale du Cher par la SEM Territoires Développement ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée, à l'unanimité ;

Vu l'avis émis par la 6^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les statuts de la SEM Territoires Développement joints en annexe,

- **de désigner** les conseillers départementaux suivants :

- **Mme Béatrice DAMADE** en qualité de censeur au conseil d'administration de la SEM Territoires Développement,

- **Mme Véronique FENOLL** en qualité de représentante à l'assemblée spéciale des actionnaires publics,

- **M. Daniel FOURRE** (titulaire) et **M. Fabrice CHOLLET** (suppléant) en qualité de représentants aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

PRECISE

que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 20

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
Evolution des missions proposées dans le domaine de l'eau**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3221-1, L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique départementale ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019-0993 du 1^{er} août 2019 définissant les communes rurales du département du Cher au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° AD 159/2009 du 7 décembre 2009 approuvant les conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu ses délibérations n° AD 134/2010 du 27 octobre 2010, n° AD 114/2014 du 8 décembre 2014 et la délibération n° CP 354/2015 de la commission permanente du 14 décembre 2015, approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu sa délibération n° AD 162/2018 du 10 décembre 2018 approuvant un avenant de prolongation à la convention-type d'assistance technique départementale assainissement collectif ;

Vu le rapport du président et les projet de conventions qui y sont joints ;

Considérant l'appui apporté par le Département du Cher en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau depuis de nombreuses années ;

Considérant les enjeux du territoire en matière de fonctionnement des réseaux de collecte des eaux usées et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'abroger** les dispositions suivantes :

* délibération n° AD 159/2009 du 7 décembre 2009 approuvant les conventions-type d'assistance technique départementale ;

* délibération n° AD 134/2010 du 27 octobre 2010 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

* délibération n° AD 114/2014 du 8 décembre 2014 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

* délibération n° CP 354/2015 de la commission permanente du 14 décembre 2015 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

* délibération n° AD 162/2018 du 10 décembre 2018 approuvant un avenant de prolongation à la convention-type d'assistance technique départementale assainissement collectif ;

- **d'approuver** les modèles, ci-joints, de conventions d'assistance technique :

* assainissement collectif,

* assainissement non collectif,

* périmètres de protection des captages d'eau potable,

* gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents, avec les collectivités concernées.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 21

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**AIDE A LA REALISATION DE BATIMENTS AGRICOLES
POUR LES JEUNES AGRICULTEURS
Validation du financement 2019**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3232-1, L.3232-1-2 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D.343-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 34/2017 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole, décidant notamment :

- d'approuver la convention cadre 2017-2020 entre la Région Centre – Val de Loire et le Département du Cher relative aux aides économiques agricoles,
- d'approuver la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement des aides du Département du Cher et de leur co-financement FEADER hors système intégré de gestion de contrôle pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° AD 155/2017 du 11 décembre 2017 modifiant le règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et celui pour les outils de transformation et/ou commercialisation des produits agricoles approuvé le 30 juin 2017 selon les termes suivants :

- le taux d'aide publique pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans et âgés de moins de 40 ans, est de :

- 30 % de l'assiette éligible pour les jeunes qui bénéficient des aides à l'installation de l'État,

- 20 % de l'assiette éligible pour les jeunes qui se sont installés sans les aides à l'installation de l'État ;

Vu ses délibérations n° AD 23/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'agriculture et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention-cadre 2017/2020 relative aux aides économiques avec la Région Centre – Val de Loire signée le 17 février 2017 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides du Département du Cher et de leur co-financement FEADER pour la programmation 2014/2020, signée le 18 octobre 2017 ;

Vu le règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et celui pour les outils de transformation et/ou commercialisation des produits agricoles approuvé le 30 juin 2017 ;

Vu le règlement modifié d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs approuvé le 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis du comité régional de programmation des fonds européens lors de sa réunion en date du 17 octobre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des règlements d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et le Programme de Développement Rural (PDR) Centre - Val de Loire validé par la Commission Européenne le 7 octobre 2015 ;

Considérant que l'article 2 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides du Conseil départemental du Cher précise que le Département doit entériner par son organe délibérant la liste de dossiers présentés au comité régional de programmation des fonds européens ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu,

DECIDE

- **de valider** le financement, dans le cadre des crédits 2019 affecté à l'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs conformément au règlement modifié en cours, et conformément à l'article 2 de la convention signée avec l'ASP, pour un montant global de subventions de **23 500 €** pour 3 entreprises agricoles, selon l'annexe ci-jointe, dans le cadre du 2^{ème} appel à projets 2019,

- **d'autoriser** le président à signer les conventions et avenants attributifs des aides du Département et de l'Union européenne.

Code opération : 2005P156O118

Nature analytique : 20422 Subv. équipement organismes pers. de droit privé bât. installation

Imputation budgétaire : 204/20422/928

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 22

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**CONCEPTION, FOURNITURE ET POSE DES MOBILIERS DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES DU CHER
Autorisation à signer l'accord-cadre**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants ;

Vu le code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019 relative à l'actualisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre de conception, fourniture et pose des mobiliers des espaces naturels sensibles du Département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant qu'au titre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et afin de rendre ces sites attractifs pour le grand public, le Conseil départemental souhaite aménager des sentiers de découverte nature avec des structures d'accueil, des panneaux pédagogiques, des mobiliers de repos et également des systèmes de comptage pour piétons, cyclistes et cavaliers ;

Considérant que les accords-cadres des lots n° 1 et 3 ont été déclarés infructueux en raison d'une absence d'offre pour ces lots ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 2 ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatifs à la conception, la fourniture et la pose des mobiliers des espaces naturels sensibles du Département du Cher – lot n° 2 mobiliers pédagogiques, avec la société désignée ci-après :

Désignation des lots	Sociétés	Montant annuel en € HT
Lot 2 : Mobiliers pédagogiques	DL SYSTEM (85500)	Sans montant minimum ni montant maximum

Cet accord-cadre est passé pour une durée d'une année reconductible trois fois.

Code programme : 2005P167
Opération : 2005P167O417
Nature analytique : 2814 - Autres matériels de bureau et mobiliers : 21848,
491 - Acquisition de matériel et outillage technique : 2157
Imputation budgétaire : 21848 //738 et 2157//94

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 23

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA GRANDE DOUVE DES PYRAMIDES
Convention**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 139/2015 du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « CD » et des terrains attenants ;

Vu la délibération n° CP 179/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY n° 41 (station de pompage dite Venise) sise sur la commune de BOURGES ;

Vu ses délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint :

Considérant la nécessité de remplacer le liner PVC de la grande douve jugée vétuste pour permettre de résoudre les problèmes d'infiltration d'eau constatées dans le vide sanitaire des pyramides « CD » ;

Considérant qu'il a été convenu de passer avec Nexter Systems une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec Nexter Systems relative à la réfection de l'étanchéité de la grande douve des pyramides,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : 2005P176

Nature analytique : Travaux construction en cours
bâtiments administratifs

Code programme : DIBFONC

Nature analytique : Remboursement de frais à des tiers

Imputation budgétaire : 70878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 24

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

PYRAMIDES DE GUERRY

Avenant n° 1 à la convention de services avec Nexter Systems

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 188/2006 du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide « AB » ;

Vu sa délibération n° AD 139/2015 du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « CD » et des terrains attenants ;

Vu la délibération n° CP 179/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY n° 41 (station de pompage dite « Venise ») sise sur la commune de BOURGES ;

Vu la délibération n° CP 13/2018 de la commission permanente du 8 janvier 2018 approuvant la convention de services avec Nexter Systems ;

Vu ses délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 à la convention de services qui y est joint ;

Considérant que, suite à l'acquisition par le Département de la pyramide « CD », une convention de services a été conclue avec Nexter Systems le 21 mars 2018 ;

Considérant que cette convention de services est dédiée à l'application des modalités de fonctionnement et à la définition des paramètres et conditions permettant de fixer les remboursements des frais de fonctionnement engagés, soit par Nexter Systems, soit par le Département, auprès de fournisseurs ou de prestataires ;

Considérant que les parties ont souhaité réactualiser cette convention pour prendre en compte essentiellement des évolutions techniques et réglementaires :

- l'exploitation et la maintenance des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation, installation de pompage, douves et réseaux),
- les contrôles réglementaires liés à cette activité ;

Considérant qu'afin de formaliser ces modifications, il a été convenu entre les parties de passer un avenant n° 1 à la convention de services du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de services du 21 mars 2018 passée entre Nexter Systems et le Département,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Charges locatives et de copropriété
Imputation budgétaire : 614/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 25

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REPARATION DU MUR DES REMPARTS ET DE LA TOITURE
DU PRESBYTERE A BOURGES**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Vu l'avis émis par la 2^è commission,

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de valider** le programme de l'opération, ci-joint, relatif aux travaux de restauration du mur des remparts et de la toiture du presbytère à BOURGES,

- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de **397 745 € TTC**.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 26

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**FOURNITURE ET TRANSPORT D'EMULSIONS DE BITUME POUR LA
CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES
Autorisation à signer l'accord-cadre**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 (1°), R.2124-2 (1°) et R.2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre de fourniture et de transport d'émulsions de bitume pour la construction et l'entretien des chaussées des routes départementales ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'une pluralité de critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, relatif à la fourniture et au transport d'émulsions de bitume pour la construction et l'entretien des chaussées des routes départementales, avec la société COLAS CENTRE OUEST NANTES (44300).

Cet accord-cadre est passé pour une durée d'une année reconductible trois fois.

Code programme : FONCRD
Opération : FONCRD19CFR
Nature analytique : Fournitures de voirie
Imputation budgétaire : 60633

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 27

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Mission de coordination environnementale
Autorisation du président à signer l'accord-cadre**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu le code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu ses délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la rocade Nord-Ouest de BOURGES – mission de coordination environnementale ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la mission de service public que constitue la construction et l'entretien des chaussées des routes départementales par l'acquisition de fourniture et du transport d'émulsions de bitume ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Rocade Nord-Ouest de BOURGES Mission de coordination environnementale	SEGED 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	Sans montant minimum ni montant maximum

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)
Opération : ROCNOBOURGES
Nature analytique : Études infrastructures
Imputation budgétaire : 20151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 28

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-3 et L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.242-1 et R.242-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire « tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique » et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu sa délibération n° AD 145/2016 du 12 décembre 2016 mettant en œuvre l'IFSE au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants aux différents grades ;

Vu sa délibération n° AD 100/2017 du 19 juin 2017 relative au régime indemnitaire ;

Vu le plan d'optimisation des effectifs ;

Vu le courrier de demande de remise gracieuse d'un agent en date du 21 août 2019 ;

Vu les avis rendus par le comité technique lors de ses séances des 10 septembre 2019, 2 et 11 octobre 2019, 13 novembre 2019 et 3 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de renforcer le service de l'eau pour apporter une expertise en matière d'assistance technique départementale dans les domaines de l'assainissement et des réseaux d'eau potable ;

Considérant les mouvements des personnels suite à des mutations, des départs à la retraite, des réussites aux concours et examens professionnels, des reclassements professionnels, et des avancements de grade ;

Considérant les observations du payeur départemental et la nécessité d'intégrer les primes relevant des avantages collectivement acquis à l'IFSE, ainsi que la volonté de la collectivité de revaloriser significativement le régime indemnitaire de ses agents ;

Considérant la volonté d'attribuer au titre de l'année 2019 une prime exceptionnelle et forfaitaire aux agents du Département ;

Considérant la mise à la retraite d'un agent pour invalidité d'office et la situation financière fragile d'un agent ;

Considérant la demande du payeur départemental de délibération sur une convention type de mise à disposition ;

Considérant l'obligation d'informer l'assemblée départementale de l'ensemble des mises à disposition ;

Considérant l'obligation de délibération annuelle sur les avantages en nature ;

Considérant la vacance des postes visés par le plan d'optimisation des effectifs ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustement du tableau des effectifs

- **de créer**, dans le cadre du renforcement du service de l'eau, un poste d'ingénieur, chargé d'assurer l'assistance technique départementale, dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.

2 - Ajustements en besoin humain

- **de procéder** aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe
2	Attaché principal	2	Attaché
2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1	Ingénieur	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien
1	Technicien principal 2 ^e classe	1	Ingénieur
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique principal 2 ^e classe
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	Adjoint technique
1	Sage-femme	1	Sage-femme hors classe
3	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	3	Assistant socio-éducatif 2 ^e classe
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade classe normale	1	Moniteur éducateur
1	Aide-soignant principal	1	Aide-soignant

2-3 – Suite aux commissions administratives paritaires, pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
9	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	9	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
3	Assistant socio-éducatif 2 ^e classe	3	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe

2-4 – Suite aux commissions administratives paritaires, pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade classe normale	1	Animateur principal 2 ^e classe
1	Agent d'entretien qualifié	1	Ouvrier principal 2 ^e classe

3 – Suppression de postes en application du plan d'optimisation

- **de procéder** à la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe
- 1 poste de psychologue hors classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal 2^e classe
- 1 poste de médecin hors classe

4 – Avantages en nature

- **d'autoriser** la mise à disposition d'un véhicule de fonctions aux membres de la direction générale dans les conditions fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

5 – Création de nouveaux contrats PEC

- de créer 3 contrats « Parcours Emploi Compétences » rémunérés à 110 % du SMIC.

6 – Régime indemnitaire : intégration du complément et du reliquat dans l'IFSE

- d'intégrer les primes relevant des avantages collectivement acquis (reliquat et complément) au sein de l'IFSE, conformément à la réglementation en vigueur :

* s'agissant du reliquat, le montant forfaitaire de 38,93 € mensuels pour certains grades est intégré à périmètre constant,

* s'agissant du complément, la référence prise est celle du montant correspondant au dernier échelon de chacun des grades,

* il convient de préciser que la majoration à 110 % du complément pour la catégorie C est intégrée.

Le détail de la répartition par grade et groupe de fonctions est présenté dans les tableaux joints en annexe.

6-1 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires demeurent **inchangés** : le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de tous les cadres d'emplois exerçant dans notre collectivité et précisés dans les tableaux ci-joints.

Compte tenu des sujétions afférentes aux emplois fonctionnels et du recrutement intuitu personae dont ils font l'objet, l'IFSE relevant de ces fonctions est fixée par arrêté de l'autorité exécutive dans la limite du plafond réglementaire applicable au grade d'administrateur général et répartis comme suit :

- grade fonctionnel de DGS de Département jusqu'à 900 000 habitants applicable à la fonction de directeur général des services (groupe unique),

- grade fonctionnel de DGA de Département jusqu'à 900 000 habitants applicable aux fonctions de directeur général adjoint (groupe unique).

Par ailleurs, au regard de leurs situations particulières, les collaborateurs de cabinet et de groupe ne sont pas concernés par la mise en place de l'IFSE, de même que les emplois aidés, apprentis, vacataires et contractuels de droit privé ainsi que les assistants familiaux.

6-2 - Modalités d'application

Conformément aux dispositions du décret susmentionné, des groupes de fonction ont été créés, dont le détail figure dans les tableaux ci-joints compte tenu des spécificités des fonctions identifiées (management, expertise, polyvalence, pénibilité etc..).

Pour chaque groupe de fonction, il est retenu les montants de référence proposés dans les tableaux ci-joints dans la limite des montants maximums annuels réglementaires fixés par le gouvernement.

L'exécutif est chargée de fixer l'attribution individuelle par arrêté de l'autorité territoriale conformément aux dispositions légales en vigueur dans les limites des plafonds réglementaires en vigueur.

6-3 - Réexamen

Les montants individuels font l'objet d'un réexamen en cas de changement de mission, fonction, de grade, de catégorie de l'agent.

6-4 - Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

6-5 - Modulation du régime indemnitaire

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et du service fait.

Conformément à la réglementation applicable et à la délibération n° AD 100/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, le régime indemnitaire suit le sort du traitement étant précisé que la collectivité suspend le régime indemnitaire à compter de 90 jours d'arrêt en maladie ordinaire décomptés sur une période de 12 mois consécutifs compte tenu de la mise en place et du financement d'une garantie maintien de salaire.

6-6 - Exclusivité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions. En revanche l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, etc.),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- les bonifications réglementaires (NBI, etc.),
- certaines primes dont le caractère non exclusif a été reconnu par la réglementation.

6-7 - Date d'effet

La mise en œuvre de cette revalorisation est prévue au 1^{er} janvier 2020. Toutes dispositions contraires sont abrogées à compter de cette date.

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

7 – Remise gracieuse

- **d'accorder** une remise de dette de **1 278,81 €** suite à un trop-perçu consécutif à un placement en retraite d'office pour invalidité, concernant l'agent mentionné sur le tableau ci-joint.

8 – Prime exceptionnelle

- **d'attribuer une prime unique, forfaitaire et exceptionnelle de 200 € bruts** au titre de l'année 2019, à l'ensemble des agents du Département rémunérés au 1^{er} décembre 2019, fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé y compris les assistants familiaux, quel que soit leur statut, grade ou fonction à l'exception des stagiaires et des vacataires.

9 – Mises à disposition 2020

- **de prendre acte des mises à disposition suivantes :**

- Agence Cher Ingénierie des territoires	1 agent à 100 %
- GIP Approlys centr'achats	1 agent à 50 % 5 agents à 10 %
- Association des maires	3 agents à 100 %
- Berry Numérique	1 agent à 100 %
- COS 18	2 agents à 100 %
- Centre hospitalier George Sand	3 agents à 100 %
- CAMSP	1 agent à 20 %
- Accueil Parents-Bébés (1 lundi après-midi sur 3 hors vacances scolaires)	3 agents 35 h ½ par an

- GIP MDPH	4 agents à 100 %
	2 agents à 95 %
	2 agents à 90 %
	3 agents à 60 %
	12 agents à 50 %
	13 agents à 40 %
	2 agents à 30 %
	2 agents à 10 %
- GIP TERANA	16 agents à 100 %
à compter du 1 ^{er} juillet 2020	

10 – Régularisation mises à disposition MDPH

- **d'approuver** les conventions type de mise à disposition individuelle ci jointes, du Département vers le GIP MDPH et du GIP MDPH vers le Département,

- **d'autoriser le président à les signer** pour les agents occupant les postes listés en annexe aux-dites conventions type.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 29

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de subvention qui concoure à un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention, pour un montant total de **500 €** à l'association Les Amis des Chemins de Sologne.

Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé
Code programme : 2005P072
Code programme : 2006 P075
Code opération : 2006 P075 019
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 29 bis

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de subvention qui concoure à un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle, pour un montant total de **3 000 €** à M. Jérôme Julien, apiculteur.

Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé
Code programme : 2005P072
Code programme : 2006 P075
Code opération : 2006 P075 019
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

POINT N° 30

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**VOEU PRESENTE PAR LES GROUPES "SOCIALISTES ET APPARENTES" ET
"ENSEMBLE, MIEUX VIVRE DANS LE CHER"**

Le Cher se mobilise contre la privatisation d'Aéroports de Paris

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu le vœu présenté par les groupes « Socialistes et apparentés » et « Ensemble, mieux vivre dans le Cher » ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** le vœu ci-joint.

VOTE : non adopté (14 pour, 24 abstentions).

14 voix pour (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

24 abstentions (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE "UNION POUR L'AVENIR DU CHER"

Pour le maintien du service chirurgie de Cosne

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu la motion présentée par le groupe « Union pour l'Avenir du Cher » ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** la motion ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Acte publié le : 18 décembre 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2020